ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 – 298

Portant autorisation provisoire de circulation et de stationnement dans le cadre d'un déménagement du 5 sentier de la Plante aux Chiens vers le 10 rue de l'Aunette à Marcoussis

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020-041 en date du 24 Mai 2020 désignant Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis ;

VU les pouvoirs généraux du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et stationnement, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'audit du réseau télécom Europ'Essonne (chambres, poteaux, points d'ancrage en façade), dans le cadre de l'audit mené par l'ARCEP, par la société Axians Fibre IDF (IMOPTEL), sise 102 avenue Jean Jaurès à Ivry-sur-Seine (94200);

ARRÊTE

ARTICLE 1
L'entreprise Axians Fibre IDF (IMOPTEL) est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Commune et à mettre en place tous dispositifs conformes à la réglementation en vigueur pour assurer l'audit du réseau télécom Europ'Essonne (chambres, poteaux, points d'ancrage en façade) (Audit ARCEP) de la Ville de Marcoussis, à partir du 30 juin 2025 et jusqu'au 26 décembre 2025.

ARTICLE 2
Une signalisation provisoire de police, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera fournie et mise en place par l'entreprise. En cas de fermeture de voie, un courrier d'information sera adressé aux riverains par l'entreprise, le projet de ce courrier sera présenté à la mairie pour approbation.
L'entreprise aura également l'obligation d'installer un pont lourd chaque soir, et ce pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3
Aux origines et fins de chantier, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de MARCOUSSIS,
- A l'intéressée.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marcoussis, le 5 septembre 2025
Le Maire,
Olivier THOMAS

